

Comité Syndical 11 FEVRIER 2015

COMPTE-RENDU

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires: Mesdames Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Guillon, Helmer, Chazal, Girard et Messieurs Plenet, Marce, Moulin, Rouit, Moro, Arzalier, Dard, Deloche, Arnaud, Aurias, Morini, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Blache, Julien, Montagne, Sifflet, Brard, Vandermoere, Duc

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Mesdames Four, Manteaux

Membres ayant donné pouvoir : M. Valette à M. Plenet, Mme Liardet à M. Aurias, Mme Thoraval à Mme Helmer, M. Fuhrer à M. Duc

Membre suppléant présent : Messieurs Luyton, Duffaud, Chaboud, Lunel

Etaient excusés : Mesdames Liardet, Thoraval et Messieurs Vindry, Lombard, Seignovert,

Fourchegu, Doree, Hilaire, Fuhrer, Chaumont.

Etaient absents: Madame Rybus, Messieurs Balaye, Bouverat, Bouchet, Ferrand, Ferlay

Cottini.

Date de la convocation : 5 février 2015

Nombre de membres : 47 Nombre de présents : 32

Nombre de voix : 40 Nombre de suffrages : 46

Le Comité syndical s'est réuni le 11 février 2015 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge BLACHE.

Le Président ouvre la séance et désigne M. André ARZALIER comme secrétaire de séance.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2014

Sans modification, le procès-verbal du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I - Finances

Rapporteur : Mme Girard Geneviève I.1 – Débat d'Orientations budgétaires

Lors du Comité syndical du 17 décembre 2014, un Débat d'Orientations Budgétaires avait été proposé à l'ensemble des délégués. Suite aux remarques et aux nombreuses questions posées, la Commission finances du 14 janvier 2015, a souhaité reporter le vote du budget. Celui-ci était initialement prévu le 11 février 2015.

Aussi, la Commission Finances a préparé un nouveau Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015 en recherchant le meilleur financement possible des coûts présentés en décembre dernier pour éviter d'impacter la seule participation 2015 des EPCI. Pour cela, elle a intégré dans ses réflexions le résultat de l'exercice 2014, et recherché autant que faire se peut de financer les dépenses d'investissement par emprunt.

Les éléments de la grille tarifaire présentés en décembre dernier ont ainsi évolué en intégrant les éléments suivants :

- Frais généraux et exploitation du centre de tri : pas de modification
- Le refus du réexamen des prix demandé par la société SITA pour l'exploitation du centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône,
- La suppression de la ligne « Imprévus/Réserve » du fait du refinancement du prêt in fine de 1,7 M€ affecté à l'ISDND par un emprunt classique.
- La suppression des dépenses prévues pour les criblages du compost avant transfert vers stockage estimées à 168 000 € HT en raison de la résolution de ce dysfonctionnement par des travaux sur les trémies prévus sur le budget investissement 2015,
- Le financement des coûts supplémentaires de l'exercice 2014 par l'excédent de fonctionnement,
- Le maintien des frais spécifiques 2015 (frais d'avocats, délestages, pompages et missions d'AMO).

Des projets de grille tarifaire détaillée seront présentés. Celle-ci est composée de deux parties :

- Une partie correspondant aux coûts de fonctionnement d'un exercice normal,
- Une partie correspondant aux dépenses spécifiques à prendre en compte en 2015.

SYTRAD www.sytrad.fr

Z.I. La Motte7, rue Louis Armand26800 Portes-lès-Valence

Tel: 04 75 57 80 00 Fax: 04 75 57 75 14

Démarche Qualité Certifiée ISO 9001



Suite aux échanges, les orientations suivantes ont été retenues :

- L'augmentation des tarifs pour 2015, permettant la suppression de la ligne « Incidence arrêt apports déchets ultimes du CVO d'Etoile sur Rhône à l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire »
- La prise en compte de la Grille Tarifaire, simulation n°2

Le Comité syndical, après en avoir débattu, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2015.

1.2 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2014.

A savoir:

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RAPPEL BUDGET 2014	MONTANT AUTORISE
101 - CENTRE DE TRI	21	2135	installations, aménagement de construction	55 000,00	13 750,00
103 - MATERIEL ET MOBILIER	20	2051	Acquisition de logiciels	1 000,00	250,00
	21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 650,00	1 662,50
	21	2184	Mobilier	2 000,00	500,00
	21	2188	Autres matériels	15 000,00	3 750,00
106 - CENTRES DE VALORISATION	20	2031	Frais d'études	160 000,00	40 000,00
	23	2313	En cours de construction	6 424 014,25	600 000,00
107 - ISDND	20	2031	Frais d'études	50 000,00	12 500,00
	21	2135	Installations, aménagement de construction	5 000,00	1 250,00
	23	2313	En cours de construction	6 567 500,00	50 000,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) **AUTORISE le** Président à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus et de reprendre ces crédits au Budget 2015.

1.3 - Tarifs 2015

I.3.1 – Tarif pour l'enfouissement des déchets accueillis à l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire
Le tarif de l'enfouissement à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire avait été fixé à 55 € HT/T et hors TGAP pour l'année 2014.

Dans sa réunion du 4 février 2015, la Commission finances a pris en compte la diminution des tonnages et a déterminé le coût d'enfouissement prévisionnel pour 2015 à 95 €HT hors TGAP. Elle propose ainsi de fixer le tarif de l'enfouissement à l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire à 95 €HT hors TGAP pour l'année 2015.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (25 voix pour, 21 voix contre) FIXE le tarif de l'enfouissement des déchets accueillis à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire, pour l'année 2015, à 95 €HT hors TGAP.

1.3.2 – Tarif pour le traitement des Déchets verts

Afin d'optimiser la qualité du compost des sites du SYTRAD, par l'apport de structurant dans les andains de matière organique, en fermentation, le Comité syndical du 19 juin 2013 avait validé le principe de s'adosser au gisement de déchets verts des EPCI membres qui le souhaitaient. Le tarif pour le traitement des déchets verts non préparés pour les EPCI adhérents au SYTRAD avait été fixé, à 15 €HT/T pour l'année 2014.



Dans sa réunion du 4 février 2015, la Commission finances a déterminé le coût du traitement des déchets verts non préparés, pour les EPCI adhérents au SYTRAD à 23 € HT. Elle propose ainsi de fixer le tarif à 23 € HT pour l'année 2015

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (36 voix pour, 10 voix contre) FIXE le tarif du traitement des déchets verts non préparés, pour les EPCI adhérents au SYTRAD, pour l'année 2015, à 23 € HT.

I.3.3 – Tarif pour le traitement de l'amiante lié, dans le casier amiante de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire Un casier dédié à l'enfouissement de l'amiante lié, déposé sur palette, a été créé sur le site de l'installation de stockage de Saint-Sorlin-en-Valloire.

Le Comité syndical du 13 décembre 2013 avait validé le principe d'accueillir, l'amiante lié des EPCI adhérents, dans la limite des capacités du casier « amiante », et avait fixé le tarif pour le traitement de l'amiante lié à 90€ HT/T hors TGAP. La Commission finances propose de maintenir à 90 €HT/T hors TGAP le tarif du traitement de l'amiante lié sur l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE la proposition de la commission finances de maintenir à 90 €HT/T hors TGAP le tarif du traitement de l'amiante lié sur l'installation de stockage de déchets non dangereux.

II – Modes d'exploitation des centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur: M. Serge Blache

A l'issue de la réunion du Comité syndical du 17 décembre 2014, il avait été proposé d'étudier d'autres modes de gestion des centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels, permettant ainsi de pallier le manque de visibilités technique et financière actuelles de ces équipements.

Le Comité syndical devra à l'issue de cette étude se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre d'une future gestion déléguée, il sera proposé de créer d'ores et déjà la CCSPL.

La Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- La CCSPL est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant.
- Elle comprend :
 - des membres de l'assemblée délibérante
 - des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante

Son Rôle et ses missions :

La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de services publics ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La Création et la composition de la CCSPL :

Il est proposé que cette commission soit composée de 10 membres soit :

- 5 délégués titulaires (et 5 délégués suppléants) issus du Comité syndical
- 5 représentants d'associations (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant), nommés sur un mandat, et intervenant sur des champs variés.

La commission comprendra les associations suivantes.

- 1 Association de protection de l'environnement et de la nature
- 1 Association de consommateurs
- 1 Association sur le suivi et la qualité de l'air
- 1 Association d'insertion
- 1 Chambre syndicale représentative du monde Agricole



Puis, la liste suivante, pour les membres du Comité syndical est proposée :

- Membres titulaires: Mme Geneviève Girard, Mme Françoise Chazal, Mme Eliane Blache, Monsieur Pierre Montagne, M. André Fourezon
- Membres suppléants : M. Gilbert Moulin, M. Claude Aurias, M. Robert Arnaud, Mme Eliane Guillon, M. Jean-Pierre Rouit.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDENT** de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, CREE la Commission consultative des services publics locaux; à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), VALIDE la composition de la CCSPL; à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), VALIDE la liste des membres titulaires et suppléants issus du Comité syndical; à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à prendre contact avec les associations locales ou autres pour établir la liste des membres de la CCSPL

III - Commandes publiques

Rapporteur: M. Gilbert MOULIN

Convention de groupement de commandes pour le Marché de traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), MAPA15-01

Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs Déchets Diffus Spécifiques (DDS), une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide des filières adaptées.

Le groupement de commandes est composé des CA du Bassin d'Annonay, CA Valence Romans Sud-Rhône Alpes, CC du Pays de l'Herbasse, CC du Val d'Ay, CC du Vercors, CC Hermitage – Tournonais, CC Pays de St Félicien, CC Pays du Diois, CC Pays du Royans, CC Val de Drôme, SICTOMSED et SIRCTOM

Dans ce cadre, il convient que les membres de ce groupement signent une convention conclue uniquement pour la passation du marché de traitement des DDS, MAPA15-01.

De plus, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les missions suivantes :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention,
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention,
- Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres instituée par la présente convention,
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu,
- Le cas échéant, mise au point du marché,
- Signature du marché et notification du marché, (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché),
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le SYTRAD à être le coordonnateur du groupement de commandes et AUTORISE le Président, qui en est son représentant, à signer cette convention afin de remplir les missions définies ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache indique que le prochain Comité syndical aura lieu le mercredi 1er avril 2015 et lève la séance à 20h.

Vu par not

